École nationale des pompiers du Québec

www.ecoledespompiers.qc.ca

Rapport annuel 2011-2012

Québec

Dépôt légal - 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-66009-5 (imprimé)
ISBN 978-2-550-66010-1 (PDF)
ISBN 978-2-550-66011-8 (cédérom)
ISSN 1914-6442 (imprimé)
ISSN 1920-6666 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2012 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2012. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL SIGNÉ

Stéphane Bergeron

Québec, novembre 2012

Monsieur Stéphane Bergeron

Ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2012.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2012.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

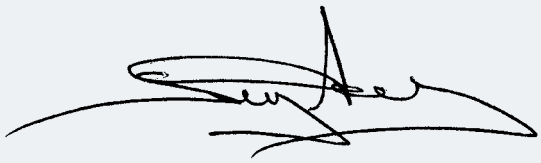

Serge Tremblay

Laval, 12 octobre 2012

La déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2011-2012 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2012.

Le directeur général,

Michel Richer

Laval, 12 octobre 2012

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale 1

Lettre de présentation du rapport annuel au ministre par le président du conseil d'administration 1

La déclaration du directeur général 2

Le message du président 4

Le message du directeur général 5

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs 6

Le conseil d'administration 7

Les ressources humaines (au 30 juin 2012) 8

Les finances en bref 9

La revue de l'exercice 2011-2012 10

Les communications 14

Les activités de formation 15

La politique de financement des services publics 16

Le développement durable 16

Les mesures de réduction de dépenses 16

Les états financiers 17

Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec 29

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec 33

Le message du président

Au cours de cette année financière, l'École nationale des pompiers du Québec a poursuivi ses efforts dans la professionnalisation des intervenants en incendie du Québec.

Les 12 et 13 juin derniers, un forum sur la sécurité incendie au Québec a été organisé par le ministère de la Sécurité publique du Québec. Lors de cet événement, l'École a partagé avec les participants ses réalisations, ses préoccupations ainsi que ses défis pour les années à venir. Un mémoire, qui est également disponible sur le site Internet de l'École, a été déposé au ministère de la Sécurité publique.

Cette année, un nouveau plan d'affaires 2011-2013 a été conçu par la direction de l'École afin de répondre aux demandes formulées par les organismes partenaires, et a été accepté par les membres du conseil d'administration. Nous avons veillé au respect de l'échéancier des actions inscrites dans ce plan.

Je remercie les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère de la Sécurité publique pour leur appui et leur contribution à la création de l'École, à la rédaction et à la mise en place du règlement en matière de formation des pompiers au Québec.

Je félicite également tout le personnel de l'École ainsi que tous les collaborateurs de différents ministères, les gestionnaires de formation et les services de sécurité incendie qui ont participé à la charge de travail réalisée durant cet exercice financier.

En terminant, je tiens à souligner la présence et l'implication des membres du conseil d'administration. Au cours de l'année, leur support aux décisions prises a contribué à la croissance de l'École.

Le président du conseil d'administration,

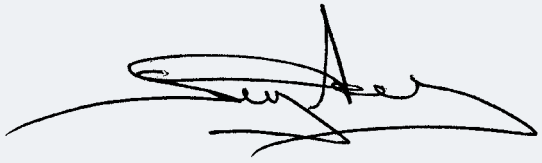

Serge Tremblay

Laval, le 12 octobre 2012

Le message du directeur général

L'année 2011-2012 a été une autre année remplie de belles réalisations pour notre organisation et pour l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec.

Ce rapport dresse le portrait de l'ensemble des activités de l'École et présente l'évaluation de la formation et des services offerts au Québec.

Au cours de cet exercice, l'École a poursuivi ses efforts dans le maintien et dans la bonification des programmes qui ont été mis en place depuis 2004. Plusieurs documents pédagogiques ont été développés afin de permettre aux directions des services de sécurité incendie du Québec de maintenir les connaissances acquises par leurs pompières et pompiers lors de leur formation initiale.

Le 17 novembre 2011, l'École a reçu un prix prestigieux, soit le Prix Excellence - secteur fonction publique de l'Institut d'administration publique du Québec. C'est avec fierté que nous voulons partager cette marque de reconnaissance avec nos partenaires, gestionnaires de formation, instructeurs, examinateurs, directeurs des services de sécurité incendie du Québec, membres du conseil d'administration ainsi que le personnel notre organisation. Sans la collaboration de tous ces acteurs, il nous aurait été impossible de recevoir ce prix, ni d'accomplir nos belles réalisations au cours des dernières années.

Vous constaterez dans les prochaines pages le résultat de la mobilisation des différents acteurs du milieu de la sécurité incendie qui ont participé aux réalisations qui sont présentées dans le présent rapport.

Je remercie le conseil d'administration de la confiance accordée à l'équipe de l'École et à moi-même. Je termine en témoignant ma reconnaissance à l'égard de tout le personnel de l'École pour son professionnalisme et son dévouement tout au long de l'année.

Le directeur général,

Michel Richer, MAP, TPI, CFO

Laval, le 12 octobre 2012

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1er septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

Le milieu en bref

En mai 2012, le Québec comptait :

- **721** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **21 800** pompiers, officiers et directeurs;
- **17 300** pompiers à temps partiel, soit 4 sur 5;
- **4 300** pompiers à temps plein, dont 2 300 au service de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4). Au cours de l'année 2011-2012, les membres du conseil d'administration se sont réunis à quatre reprises.

Le 30 juin 2012, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

Serge Tremblay, président

Président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

Directeur du service de sécurité incendie de Montréal

Guy Laroche

Sous-ministre associé de la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

Michel Richer

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Réjean Beaulieu

Maire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

Représentant de la Fédération québécoise des municipalités

Perry Bisson

Président de l'Association des pompiers de Montréal

Daniel Brazeau

Directeur du service de sécurité incendie de la MRC d'Autray

Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie

Josée Desjardins

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport

Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Stéphane Dumberry

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Chambly-Carignan

Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie

Patrick Gallagher

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo

Représentant de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

Robert Laperle

Directeur de la division Formation,

Recherche et Développement de la Ville de Québec

Représentant de la Ville de Québec

Colette Roy Laroche

Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic

Représentante de l'Union des municipalités du Québec

Martin Leblond

Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville

Représentant de l'Association des chefs en sécurité Incendie

Charles Poulin

Représentant de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie

Pompier de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

Charles Ricard

Directeur général de la municipalité de La Pêche

Représentant de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Les ressources humaines
(au 30 juin 2012)

Michel Richer
Directeur général

Claude Beauchamp
Directeur des opérations

Chantal Archambault
Secrétaire au registrariat

Julie Couture
Technicienne au registrariat

Claudine Dupré
Conseillère pédagogique

Christian Grand'Maison
Coordonnateur de programmes

Denise Kabaka
Secrétaire

Benoit Laroche
Registraire

Brigitte Laurin
Technicienne au registrariat

Marie-Josée Maltais
Technicienne en administration

Isabelle Paré
Coordonnatrice à la qualification

Marc Plamondon
Coordonnateur de programmes

Sylvie Robert
Technicienne à l'information

Karine St-Denis
Agente de recherche

Les départs
Audrée Perreault
Michel Sabourin
Stephen Valade

Les finances en bref

Répartition des revenus

2 281 882 $

Subvention	500 136 $	22 %
Revenus de formation	1 185 824 $	52 %
Revenus de publications	516 581 $	23 %
Revenus divers	75 224 $	3 %
Revenus d'intérêts	4 117 $	0 %

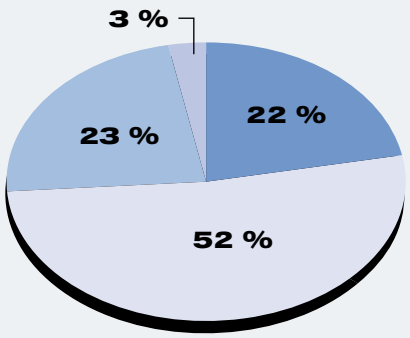

Répartition des dépenses

2 723 318 $

Traitements	1 394 709 $	51 %
Fonctionnement	1 271 691 $	47 %
Immobilisations	56 918 $	2 %

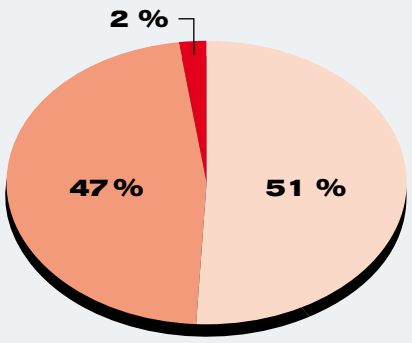

La revue de l'exercice 2011-2012

L'École remporte le prix *Excellence-Fonction publique* de l'Institut de l'administration publique du Québec

La reconnaissance du travail de l'équipe

L'École a reçu le prix 2011 *Excellence-Fonction publique* de l'Institut de l'administration publique du Québec qui reconnaît l'excellence des réalisations de l'équipe relatives à la création et au développement de l'École. Le jury a souligné l'excellent travail accompli dans la réalisation d'un modèle original de service aux citoyennes et aux citoyens de la province. Forte de son réseau de partenaires, l'École se présente comme un modèle pour l'accessibilité de ses services sur le territoire provincial, comme un chef de file dans le développement de la sécurité incendie et comme une organisation gouvernementale résolument tournée vers la prestation de services de qualité.

Ce prix vient souligner la pertinence de la mission de l'École et témoigne de manière éloquente des efforts déployés par tous les acteurs du milieu québécois de la sécurité incendie depuis la mise en place de la législation provinciale en matière de formation et de qualification professionnelle des pompières et des pompiers.

Les retombées du réseau de l'École

La formation d'un groupe de l'ENSOSP en RCCI

Forte de son partenariat avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) de la France, l'École a formé à l'automne 2011 la première cohorte d'instructeurs en Recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) de l'ENSOSP. Avec la collaboration du Centre de formation régional du service de sécurité incendie de Blainville, l'École a offert une formation théorique et des exercices pratiques dynamiques réalisés dans des conteneurs destinés à ce type de formation.

L'accréditation *ProBoard*

À titre d'organisme gouvernemental de qualification professionnelle en sécurité incendie, l'École se doit de suivre les meilleures pratiques reconnues en la matière. Deux organisations internationales structurent la qualification professionnelle en sécurité incendie : l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC) et le *ProBoard*. À l'automne 2011, l'École a reçu son accréditation du *ProBoard*, ce qui vient confirmer une fois de plus la qualité, la rigueur et la transparence des processus dont s'est dotée l'École pour mener ses activités de qualification professionnelle telles que prévues dans la législation provinciale en vigueur.

Le Forum sur la sécurité incendie

Le bilan des activités

Au mois de juin 2012, le ministère de la Sécurité publique a convié l'ensemble des acteurs de la sécurité incendie du Québec afin de faire le bilan des réalisations depuis la mise en place de la législation provinciale en 2000. L'École a déposé pour l'occasion un mémoire qui fait état de l'ensemble de ses réalisations et qui dresse un portrait de la situation de l'organisation à l'aube de nouveaux défis.

Le bilan des activités de l'École est reluisant considérant les changements importants qui ont été apportés à l'institution québécoise de la sécurité incendie depuis 2000. À cet égard, l'École demeure l'un des piliers importants des avancées réalisées par le milieu de la sécurité incendie.

Les activités de représentation

En 2011-2012, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès conjoint de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) et de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI)
- Colloque de la sécurité civile du Québec
- Association des techniciens en prévention-incendie du Québec (ATPIQ)

Au Canada

- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

Aux États-Unis

- Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC)
- Congrès et comité de l'*International Fire Service Accreditation* (IFSAC)
- Conférence de l'*International Association of Fire Chiefs* (IAFC)
- Congrès et comité du *North American Fire Service Training Directors* (NAFTD)
- Comité *ProBoard*
- Comité *International Fire Service Training Association*
- Comité du *Canadian Fire Service Education, Training, and Certification Council*
- Comité du *National Fire Protection Association*

En Europe

- École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), France

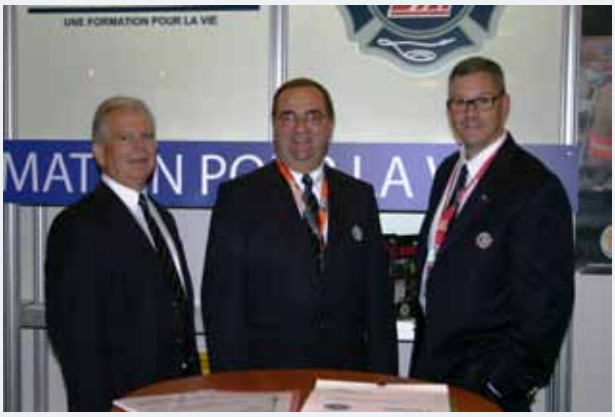

Congrès de l'ACSIQ – Rimouski, juin 2012
De gauche à droite : La direction de l'École, MM. Michel Richer, directeur général, Benoit Laroche, registraire et Claude Beauchamp, directeur des opérations

Congrès de l'ACSIQ – Rimouski, juin 2012
M. Christian Grand'Maison, coordonnateur de programmes de l'École, répond aux questions relatives à la qualification professionnelle des officiers.

Congrès de LAPIQ – Alma, septembre 2011
Présentation de M. Claude Beauchamp, directeur des opérations de l'École

Pour une documentation de qualité en français

Les productions de l'École

L'École continue de répondre à un besoin important de sa clientèle en produisant des documents de formation et d'information en français sur la sécurité incendie.

Excellence.exe – Matières dangereuses Opération
La collection Excellence.exe s'est enrichie cette année d'un numéro sur l'intervention en présence de matières dangereuses en lien avec les exigences de la norme NFPA 472. Réalisés en collaboration avec le service de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée, les canevas d'entraînement proposés permettent aux

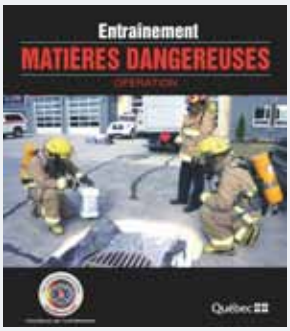

instructeurs de cibler les éléments de compétences à développer par l'entremise d'activités de formation dynamiques. Les canevas sont accompagnés de fiches d'évaluation qui favorisent une évaluation juste de l'atteinte des objectifs de formation tout en permettant de maintenir un registre de formation.

Guide de préparation pour le brûlage contrôlé d'un bâtiment

L'École a aussi réalisé un projet majeur relativement à la formation en présence de feu réel. Les pompiers s'entraînent à l'occasion dans des bâtiments qui leur sont cédés, ce qui leur permet de recréer des situations réelles d'intervention en présence de feu et de fumée. Or, cette pratique a donné lieu dans la province à des situations problématiques où la santé et la sécurité des participants ont été mises en danger. À cet égard, le milieu de la sécurité incendie a demandé à l'École d'agir pour orienter ce type de formation.

Pour réaliser ce projet, l'École a constitué un groupe de travail composé de représentants des services de sécurité incendie suivants : Chibougamau, Granby, Mirabel, Montmagny, MRC de La Mitis, Saint-Charles-Borromée, Trois-Rivières et Victoriaville. Ce groupe de travail a aussi bénéficié de l'appui de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ). Les participants ont analysé les exigences de la norme NFPA 1403 et ont travaillé à arrimer ces exigences avec la réalité provinciale du Québec. Après des travaux d'élaboration de procédures, d'analyse et d'intégration des exigences en santé et sécurité au travail, le groupe a testé le matériel de formation sur le terrain au service de sécurité incendie de Mirabel. Présenté au congrès 2012 de l'ACSIQ, le premier *Guide de préparation pour le brûlage contrôlé d'un bâtiment* réalisé au Québec, se veut un outil pour guider les directeurs des services de sécurité incendie et aussi les décideurs municipaux dans l'organisation et la préparation de formations en présence de feu réel dans un bâtiment.

Les partenariats

Recherche des circonstances et des causes d'un incendie

Pendant la dernière année, l'École a réalisé un projet important de traduction destiné à documenter la formation et la qualification professionnelle des enquêteurs en RCCI. Poursuivant son partenariat avec l'*Oklahoma State University*, par l'entremise de *Fire Protection Publications* et de l'*International Fire Service Training Association*, l'École a traduit et publié la version française du manuel L'*Enquêteur en incendies,* 2e édition. Ce manuel représente la source d'information la plus à jour relativement à la formation et à la qualification professionnelle en RCCI en fonction des exigences de la norme NFPA 1033. L'École a obtenu les droits exclusifs de la vente de ce manuel à travers la francophonie.

L'instructeur en sécurité incendie

Toujours de concert avec ses partenaires de l'*Oklahoma State University*, l'École a traduit et publié le tout premier manuel en français destiné aux instructeurs en sécurité incendie. L'*Instructeur en sécurité incendie,* 8e édition, représente la source d'information la plus à jour relativement à la formation et à la qualification professionnelle des instructeurs en sécurité incendie en fonction des exigences de la norme NFPA 1041. L'École a aussi obtenu les droits exclusifs de la vente de ce manuel à travers la francophonie.

La désincarcération automobile

En collaboration avec le service de sécurité incendie de Montréal, l'École a rendu disponible à l'ensemble de ses instructeurs un nouveau DVD de formation en désincarcération automobile. Cet outil de formation se veut un complément à la documentation produite par l'École. Pour les instructeurs et les élèves, le DVD présente les techniques de désincarcération les plus actuelles, tout en expliquant l'ensemble des règles de santé et de sécurité au travail.

Le développement professionnel en sécurité incendie

Première édition de l'Atelier gaspésien en sécurité incendie

Atelier gaspésien de développement professionnel en sécurité incendie
Mont-Joli, mai 2012
L'équipe pédagogique de l'École et les organisateurs de l'événement

Au cours de l'année, l'École a accompagné des représentants de la Gaspésie dans l'organisation de la première édition de l'*Atelier gaspésien de développement professionnel en sécurité incendie*. Organisé au service de sécurité incendie de Mont-Joli, cet événement a été un véritable succès en rassemblant plus de 80 personnes de 26 services de sécurité incendie. L'École y a présenté des ateliers sur l'alimentation en eau, les phénomènes thermiques et le développement pédagogique. Cet événement se veut la réponse de l'École à des demandes répétées de cette région relativement au développement de la formation en sécurité incendie. Au-delà de la formation, l'Atelier sert de tremplin pour cette région et a ouvert la voie à une nouvelle collaboration entre l'École et la Gaspésie.

Atelier gaspésien de développement professionnel en sécurité incendie
Mont-Joli, mai 2012
Mme Claudine Dupré, conseillère pédagogique de l'École, anime un atelier sur la préparation d'une formation pratique.

La formation en Abitibi-Témiscamingue

L'École a aussi été présente à l'automne 2011 à un symposium de formation en Abitibi-Témiscamingue, organisé au service de sécurité incendie de Rouyn-Noranda. Cet événement aura rassemblé des instructeurs et des pompiers de plusieurs services de sécurité incendie de la région autour d'ateliers portant sur l'alimentation en eau, l'auto-sauvetage et les phénomènes thermiques.

L'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)

L'École a poursuivi cette année son partenariat avec LAPIQ en participant à la session d'étude de l'automne 2011. Les réalisations de LAPIQ permettent aux instructeurs de la province de maintenir leurs compétences tout en dynamisant le réseau de la formation au Québec.

Congrès de LAPIQ – Alma, septembre 2011
Atelier d'intégration des compétences Pompier I

L'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées

L'École souscrit aux valeurs et aux orientations présentées par la Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. À cet égard, l'École n'a reçu aucune demande particulière d'accès à ses services ou à la documentation qu'elle produit. Il est prévu de traiter au cas par cas les demandes qui pourraient être acheminées à l'École dans le but d'offrir, le cas échéant, un service personnalisé.

Les communications

www.ecoledespompiers.qc.ca

Un tout nouveau site Web et une nouvelle plate-forme de gestion des dossiers académiques sont les outils qu'offre l'École à ses partenaires pour faire de la formation des pompiers québécois *Une formation pour la vie!*

L'École diffuse ses programmes de formation et coordonne la qualification professionnelle grâce à un réseau de partenaires et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie répartis partout sur le territoire québécois. L'atteinte des objectifs communs exige une excellente communication entre toutes les équipes.

Un nouveau site Internet

Au cours de la dernière année, l'École s'est dotée d'un nouveau site Internet qui vient remplacer celui qui était utilisé depuis la création de l'organisation. Le site se veut un outil d'interaction dynamique avec la clientèle qui peut maintenant suivre en temps réel les diverses activités de l'École et du milieu de la sécurité incendie par l'entremise d'un calendrier provincial. L'ensemble des sections du site propose des nouvelles, des documents, des liens et de l'information à jour sur la sécurité incendie. La boutique en ligne a été repensée et présente dorénavant une interface plus actuelle qui permet à la clientèle de se procurer une diversité de documents et de services. Enfin, le nouveau site présente une image corporative dynamique, à l'image de la sécurité incendie du Québec.

Une nouvelle plate-forme de gestion des dossiers

L'École a aussi renouvelé sa plate-forme de gestion des dossiers de la clientèle. La plate-forme FOCUS offre plus de flexibilité à la clientèle, en particulier les gestionnaires de formation, qui ont dorénavant accès à plus d'information par l'entremise d'un environnement technologique simplifié. L'École étant constituée en réseau, la plate-forme FOCUS vient ajouter à l'autonomie de la clientèle et à l'efficience des processus de gestion des dossiers liés à la formation et à la qualification professionnelle en sécurité incendie.

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Voici le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2012.

Statistiques[1] sur la formation 2011-2012

Programme ***Pompier I***	*Nb d'élèves*
Section 1	2 623
Initiation au métier de pompier	
Intervention en présence de matières dangereuses niveau Sensibilisation	
Équipements relatifs à l'eau	
Alimentation d'une autopompe	
Section 2	1 533
Comportement du feu	
Appareil de protection respiratoire isolant autonome	
Équipements et outillage	
Intervention en présence de matières dangereuses niveau Opération	
Section 3	1 361
Activités de prévention des incendies	
Processus d'intervention (de base et spécifique)	
Autosauvetage	
Examen pratique de qualification professionnelle	1 038
	6 555

Programme ***Pompier II***	*Nb d'élèves*
Pompier Opération	247
Prise en charge des opérations de la force de frappe initiale	
Procédure d'intervention dans le cas de l'incendie d'un bâtiment de grande dimension	
Coordination d'une équipe d'attaque à l'intérieur d'un bâtiment	
Assistance à une équipe de sauvetage technique : sensibilisation au sauvetage technique et en espace clos	
Intervention lors d'une fuite de gaz ou de liquides inflammables	
Désincarcération	287
	534

Cours de ***formation continue et spécialisée***	*Nb d'élèves*
Opérateur d'autopompe	377
Opérateur de véhicule d'élévation	191
Autosauvetage	802
	1 370

Instructeurs et Officiers	*Nb d'élèves*
Instruction II	71
Officier non urbain	258
Officier I	480
Officier II	194
	1 003

Certificats émis	
Pompier I	1 023
Autosauvetage	1 340
Matières dangereuses Sensibilisation	1 113
Matières dangereuses Opération	163
Pompier II	57
Désincarcération	348
Opérateur d'autopompe	381
Opérateur de véhicule d'élévation	134
Instruction I	341
Instruction II	22
Recherche des causes d'un incendie	301
Officier Non-urbain	164
Officier I	387
Officier II	160
	5 934

De ce nombre, 3 945 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

1 Le contenu des programmes *Pompier I* et *Pompier II* diffère de celui des années précédentes et le nombre d'inscriptions a été ajusté pour tenir compte de la refonte de ces deux programmes au cours de la dernière année.

La Politique de financement des services publics

Les travaux en vue de mettre en œuvre la Politique de financement des services publics ont été entrepris en 2009-2010.

L'École dispose d'une politique de tarification au regard de chacune des catégories de biens et de services offerts à sa clientèle.

Au cours de 2010-2011, l'École nationale des pompiers du Québec a réalisé les travaux suivants :

- calculer les coûts directs et indirects des produits et services faisant l'objet d'une tarification;
- identifier les produits et services qui ne sont pas tarifés et qui pourraient l'être;
- s'assurer que la méthode de tarification est conforme à la Politique de financement des services publics.

Des recommandations seront présentées au conseil d'administration au cours de l'année 2012-2013, afin de respecter les échéanciers et les exigences en cette matière.

Le développement durable

Le 17 avril 2009, le conseil d'administration de l'École a entériné son Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Dans ce plan, cinq objectifs ont été identifiés afin de respecter les paramètres de la Loi sur le développement durable, soit :

1. Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.
2. Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin d'offrir des services de qualité et de remplir adéquatement la mission de l'École.
3. Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.
4. Favoriser la mise en place de formations continues selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.
5. Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Actions 2011-2012

Au cours de la dernière année, l'École a poursuivi ses travaux pour la mise en place du plan d'action afin de respecter les objectifs qui ont été identifiés dans ce dernier.

Le responsable de ce mandat a donc assisté à plusieurs rencontres et formations dans le but de mieux s'approprier les différents éléments de ce plan d'action. Au 30 juin 2012, 80 % des objectifs identifiés ont été réalisés.

Les mesures de réduction de dépenses

Considérant le support aux organisations municipales afin que ces dernières puissent respecter leurs obligations légales en matière de formation de pompiers et officiers dictées par le gouvernement, il a été impossible, pour l'exercice actuel, d'atteindre la cible prévue au 30 juin 2012 de 31 500 $.

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux Normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Michel Richer
Directeur général

Laval, le 18 octobre 2012

Les états financiers

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'École nationale des pompiers du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2012, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer

Les états financiers

une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

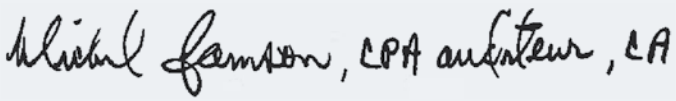

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 18 octobre 2012

École nationale des pompiers du Québec

Résultats et excédent cumulé de l'exercice clos le 30 juin 2012

	Budget	2012	2011
Produits			
Subvention du gouvernement du Québec	511 400 $	500 136 $	511 400 $
Formation	1 679 475	1 185 824	1 362 319
Publications	251 025	516 581	468 973
Autres revenus	74 500	75 224	66 581
Intérêts	-	4 117	13 604
	2 516 400	2 281 882	2 422 877
Charges			
Traitements et avantages sociaux	1 342 665	1 394 709	1 252 098
Déplacements	231 576	254 367	270 535
Matériel pédagogique	255 500	550 594	532 024
Systèmes d'information	75 000	55 093	115 704
Loyer	105 141	102 327	103 712
Frais de bureau	85 500	86 246	106 012
Honoraires	204 000	136 448	212 335
Publicité et promotion	35 000	55 917	14 580
Télécommunications	14 500	15 778	16 980
Ajustement - taxes de vente	-	-	(21 322)
Autres frais	10 000	14 921	6 634
Amortissement des immobilisations corporelles	129 595	56 918	46 825
Moins-value sur les immobilisations corporelles	-	–	33 411
	2 488 477	2 723 318	2 689 528
Excédent (déficit) annuel	27 923	(441 436)	(266 651)
Excédent cumulé au début	1 281 221	1 281 221	1 547 872
Excédent cumulé à la fin	1 309 144 $	839 785 $	1 281 221 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

État de la situation financière au 30 juin 2012

	2012	2011
Actifs financiers		
Encaisse	247 644 $	45 740 $
Dépôt à terme, 0,65 % échéant en octobre 2012 (2011 : 1,35 % échéant en octobre 2011)	13 395	592 810
Créances - Gouvernement du Québec	116 586	127 850
- Clients	225 833	446 331
Stocks destinés à la revente	315 051	192 971
	918 509 $	1 405 702 $
Passifs		
Charges à payer et frais courus (note 3)	222 671 $	199 882 $
Revenus reportés	26 625	15 000
	249 296	214 882
Actifs financiers nets	669 213	1 190 820
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 4)	162 442 $	83 456 $
Charges payées d'avance	8 130	6 945
	170 572	90 401
Excédent cumulé	839 785 $	1 281 221 $

Obligations contractuelles (note 6)
Éventualités (note 8)

Pour le conseil d'administration,

Serge Tremblay
Président du conseil d'administration

Charles Ricard
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

État de la variation des actifs financiers nets de l'exercice clos le 30 juin 2012

	Budget	2012	2011
Excédent (déficit) annuel	27 923 $	(441 436) $	(266 651) $
Acquisition d'immobilisations corporelles	(223 333)	(135 904)	(67 380)
Amortissement des immobilisations corporelles	129 595	56 918	46 825
Moins-value sur les immobilisations corporelles	-	-	33 411
	(65 815)	(520 422)	(253 795)
Variation des charges payées d'avance	-	(1 185)	12 710
(Diminution) des actifs financiers nets	(65 815)	(521 607)	(241 085)
Actifs financiers nets, au début	1 190 820	1 190 820	1 431 905
Actifs financiers nets, à la fin	1 125 005 $	669 213 $	1 190 820 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 30 juin 2012

	2012	2011
Activités de fonctionnement		
Déficit annuel	(441 436) $	(266 651) $
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	56 918	46 825
Moins-value sur les immobilisations corporelles	-	33 411
Charges payées d'avance	(1 185)	12 710
	(385 703)	(173 705)
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Créances - Gouvernement du Québec	11 264	-
- Clients	220 498	(145 607)
Stocks destinés à la revente	(122 080)	(93 658)
Charges à payer et frais courus	22 789	(88 985)
Revenus reportés	11 625	14 800
	144 096	(313 450)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de fonctionnement	(241 607)	(487 155)
Activités d'investissement		
Encaissement de dépôts à terme et flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	579 415	499 096
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(135 904)	(67 380)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	201 904	(55 439)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	45 740	101 179
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	247 644 $	45 740 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires
30 juin 2012

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1er septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École est mandataire de l'État et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation des états financiers, l'École utilise le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public* et, pour la première année, l'École applique le modèle de présentation recommandé par ce manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'École par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie des immobilisations corporelles et la provision pour vacances. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des revenus

La subvention du gouvernement du Québec est constatée à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les revenus provenant de la formation et de la vente des publications sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- la livraison du bien a eu lieu ou les services ont été rendus;
- le prix du service est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles.

Notes complémentaires
30 juin 2012

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont représentés par l'encaisse.

Placements

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la juste valeur.

Stocks destinés à la revente

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût spécifique.

PASSIFS

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans
Site web	3 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et excédent cumulé.

Notes complémentaires
30 juin 2012

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS (suite)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	2012	2011
	$	$
Fournisseurs	**58 244**	31 131
Taxes de vente	**3 766**	-
Frais courus	**24 425**	30 815
Traitements et avantages sociaux à payer	**136 236**	137 936
	222 671	199 882

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site web	2012 Total
	$	$	$	$	$	$	$
Coût							
Solde d'ouverture	280 740	104 259	150 583	-	442 595	20 300	**998 477**
Acquisitions	-	-	-	20 407	90 000	25 497	**135 904**
Radiations	-	-	-	-	(386 023)	-	**(386 023)**
Réduction de valeurs	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture	280 740	104 259	150 583	20 407	146 572	45 797	**748 358**
Amortissement cumulé							
Solde d'ouverture	235 780	103 215	130 996	-	445 030	-	**915 021**
Amortissement de l'exercice	14 079	924	11 205	3 392	10 365	16 953	**56 918**
Radiations	-	-	-	-	(386 023)	-	**(386 023)**
Solde de clôture	249 859	104 139	142 201	3 392	69 372	16 953	**585 916**
Valeur comptable nette	30 881	120	8 382	17 015	77 200	28 844	**162 442**

Notes complémentaires
30 juin 2012

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	2011 Total
	$	$	$	$	$	$
Coût						
Solde d'ouverture	237 395	104 259	149 707	1 325	473 147	**965 833**
Acquisitions	43 345	-	876	-	23 159	**67 380**
Radiations	-	-	-	(1 325)	-	**(1 325)**
Réduction de valeurs	-	-	-	-	(33 411)	**(33 411)**
Solde de clôture	280 740	104 259	150 583	-	462 895	**998 477**
Amortissement cumulé						
Solde d'ouverture	223 865	99 142	119 635	1 325	425 554	**869 521**
Amortissement de l'exercice	11 915	4 073	11 361	-	19 476	**46 825**
Radiations	-	-	-	(1 325)	-	**(1 325)**
Solde de clôture	235 780	103 215	130 996	-	445 030	**915 021**
Valeur comptable nette	44 960	1 044	19 587	-	17 865	**83 456**

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieur (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1er janvier 2012, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 8,94 % (2011 : 8,69 %) de la masse salariale et celui du RRPE et du RRAS à 12,30 % (2011 : 11,54 %).

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 86 086 $ (2011 : 64 636 $). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Notes complémentaires
30 juin 2012

6. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu de contrats pour la location d'un logiciel et d'un photocopieur, à verser un montant de 24 503 $ d'ici à 2016. Les versements minimums exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2013	12 727 $
2014	7 787
2015	3 989
	24 503 $

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice, une réclamation de 47 572 $ a été faite contre l'École. L'École conteste cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. La direction estime donc obtenir gain de cause et, en conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01
Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

1.02
Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03
Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

1.04
Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05
Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06
L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01
Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01
L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03
Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04
En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05
L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06
L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02
L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire

ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04
Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01
Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

1.02
Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03
Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;

2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;

3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04
Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01
Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie
des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02
Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie
des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.03.03
Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04
Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05
Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02
Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

Code d'éthique et de déontologie
des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.04
Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01
Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Portail de services

www.ecoledespompiers.qc.ca

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

NFPA MEMBER

École nationale des pompiers Québec